

Ce document publie les informations en matière de durabilité visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088, pour les articles 8 de la Régulation.

Dénomination du produit : AXA Aedificandi

Identifiant d'entité juridique : 9695009XF390ZRZVOL95

Résumé

Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans des émetteurs qui prennent en compte la notation ESG décrite ci-après.

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les énergies fossiles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits de l'homme, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »), les conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT »), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Objectifs des investissements durables partiels que le produit financier entend partiellement réaliser

Le Produit Financier a l'intention d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies: les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD en ligne avec le cadre de référence des ODD des Nations Unies
2. Intégration des émetteurs engagés dans une transition vers la neutralité carbone solide sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI)

AXA IM considère qu'un investissement cause un préjudice important à un objectif d'investissement durable si l'émetteur :

- figure dans les listes d'exclusions d'AXA IM, ou
- a une faible note ESG selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM, ou
- a un score significativement négatif sur l'un des ODD des Nations Unies

AXA IM applique également une politique spécifique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Allocation des actifs prévue pour le Produit Financier

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion minimale prévue d'investissements durables est de 10% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Stratégie d'investissement du Produit Financier

Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les politiques d'exclusions sectorielles et les standards ESG d'AXA IM.

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire Financier, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1- Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes & la déforestation. Le Produit Financier intègre également la politique d'AXA IM sur les normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et le tabac et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce nombre faisant l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

2-Par ailleurs, le Produit Financier a toujours pour objectif de surperformer la notation ESG de son univers d'investissement ou de l'Indice de Référence (indiquer le nom de l'indice). Le score ESG du Produit Financier ainsi que celle de son indice de Référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base du score ESG obtenu après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3- Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 80% minimum.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durables peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Des informations complémentaires sont présentées dans le site internet et l'annexe précontractuelle du Produit Financier, notamment sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM, l'allocation d'actifs prévue par le Produit Financier, le suivi des données relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales promues et les due diligences.

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

Sans objectif d'investissement durable

Ce Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Le Produit Financier entend partiellement réaliser des investissements durables et investit au moins 10% de sa Valeur Liquidative Nette dans des actifs durables.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

L'application du principe consistant à “ Ne pas causer de préjudice important ” pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à un « obstruction significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1.43) selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM. La notation ESG est basée sur le score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Ce Produit Financier prend en compte les indicateurs sur les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténués par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux PAI grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d'engagement, le Produit Financier utilisera de son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est également un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de soutenir durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion:

-Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)

Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier consistent à investir dans des émetteurs qui prennent en compte la notation ESG décrite ci-après.

Le Produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des émetteurs qui améliorent la gestion de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les énergies fossiles
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits de l'homme, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »), les conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT »), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Le Produit Financier a l'intention d'investir partiellement dans des instruments qualifiés de durables, ayant divers objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limite) en évaluant la contribution positive des sociétés en portefeuille à travers au moins de l'une des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, permettant de considérer les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les « Produits & Services » qu'elles offrent ou selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. Le score ODD relatif aux « Produits & Services » offerts par l'entreprise est égal ou supérieur à 2, correspondant à ce qu'au moins 20% de son Chiffre d'Affaires découle d'une activité durable ;

b. A partir d'une approche sélective « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur est parmi les 2.5% les mieux notés, à l'exception de l'ODD 5 (Egalité des genres), ODD 8 (Promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous), ODD 10 (Réduction des inégalités sociales), ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et ODD 16 (Promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé). Pour ces cinq ODD, le critère retenu pour qu'un émetteur soit qualifié comme durable porte sur le score ODD relatif aux Opérations pour lequel l'émetteur est parmi les 5% les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une transition vers la neutralité carbone solide et en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5° C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Stratégie d'investissement

Le produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous.

1- Le Gestionnaire Financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes & la déforestation. Le Produit Financier intègre également la politique d'AXA IM sur les normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et le tabac et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité ESG (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce nombre faisant l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits.

2-Par ailleurs, le Produit Financier a toujours pour objectif de surperformer la notation ESG de son univers d'investissement ou de l'Indice de Référence (indiquer le nom de l'indice). Le score ESG du Produit Financier ainsi que celle de son indice de Référence sont calculées sur la base d'une moyenne pondérée. La notation ESG est calculée sur la base du score ESG obtenu après du fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG) qui incluent les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessus et promues par le Produit Financier. En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier.

3- Le taux de couverture de l'analyse ESG de l'actif net du Produit Financier est de 80% minimum.

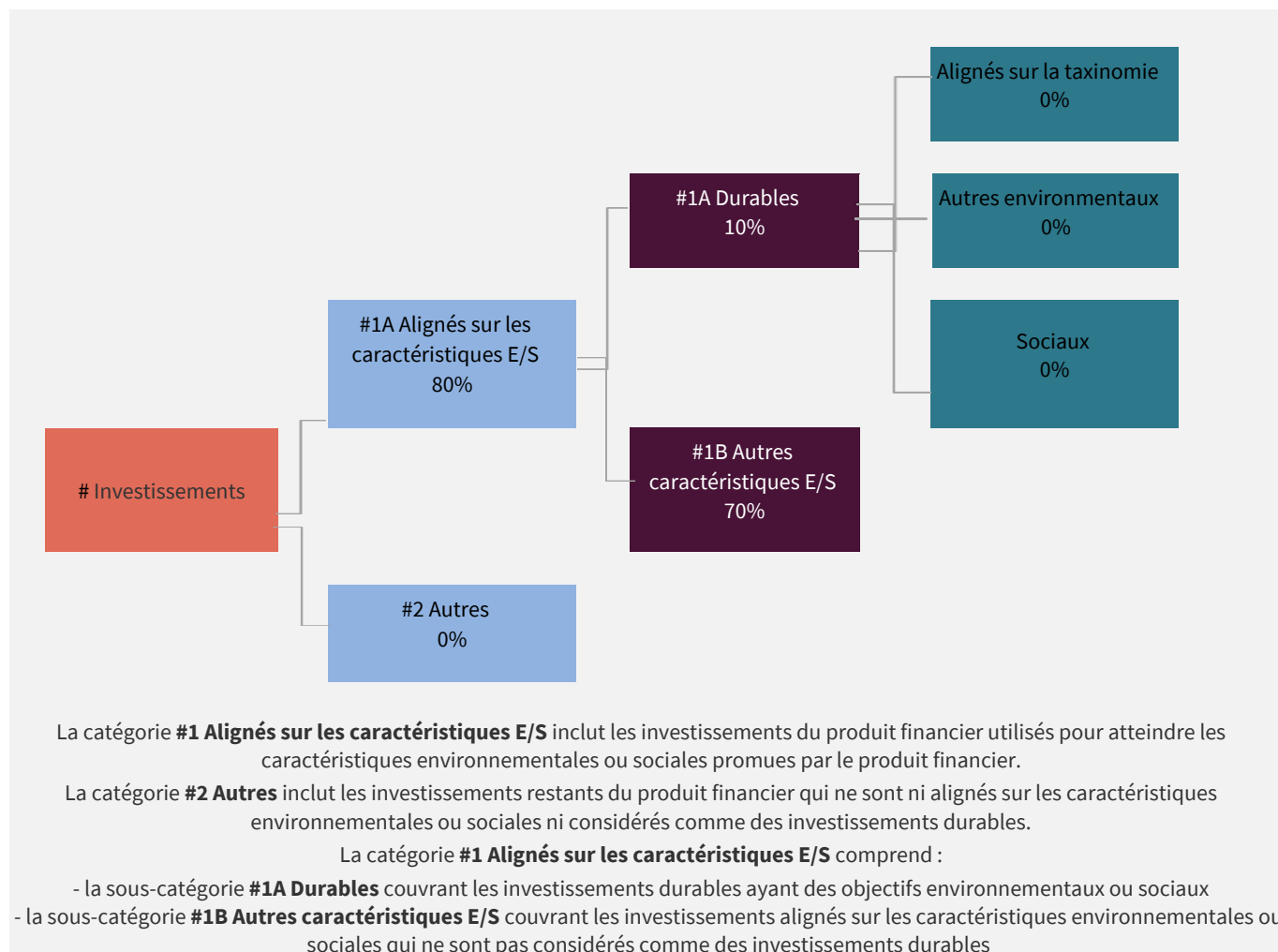
Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durables peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte Mondial des Nations unies, aux Conventions de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGPs »).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur

durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Proportion d'investissements



L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion minimale prévue d'investissements durables est de 10% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier sont mises en oeuvre dans l'outil de surveillance et suivies par les équipes de Risque et de Contrôle d'AXA IM à tout moment par le biais des listes d'exclusion définies par les équipes de Recherche ESG & Impact d'AXA IM pour chacune des politiques d'exclusions décrites ci-dessus. Les listes d'exclusion sont définies sur la base de critères identifiés dans les politiques d'AXA IM qui sont accessibles en suivant ce lien : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion>. Les listes d'exclusion sont mises à jour une fois par an voire plus fréquemment, si la survenance de certains événements le justifie ou dans le cas où les sources de données d'AXA IM retarderaient leurs publications. Toute mise-à-jour est soumise à la validation d'une instance de gouvernance dédiée.

L'engagement du Produit Financier de surperformer la notation ESG est reflété dans les outils de surveillance d'AXA IM et suivi à tout moment par les équipes Risque et de Contrôle d'AXA IM.

Le Produit Financier est investi dans des actifs considérés comme durables au sens de la réglementation SFDR, respectant les critères définis par AXA IM et détaillés ci-dessus. Les équipes Risque et de Contrôle d'AXA IM suivent à tout moment les engagements du Produit Financier à investir un minimum de sa Valeur Liquidative Nette dans des actifs considérés comme durables par le cadre SFDR d'AXA IM.

Méthodes

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

Le score ESG est calculé sur la base d'une notation ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas de couverture insuffisante ou de désaccord, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, sous réserve de l'approbation de l'organe de gouvernance interne dédié d'AXA IM.

Sources et traitement des données

Les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM sont définies sur la base d'informations obtenues de fournisseurs de données tiers. Le détail de ces derniers est accessible en suivant ce lien : <https://private-investors.axa-im.be/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>. Les listes d'exclusion sont préparées et mises à jour par les équipes de Recherche ESG & Impact d'AXA IM et approuvées par une instance de gouvernance dédiée.

Les scores ESG se basent sur un fournisseur de données tiers (MSCI) associés à une analyse fondamentale et documentée réalisée par AXA IM. La proportion de données qui sont estimées est considérée comme étant dans la fourchette haute. Ces analyses ESG sont revues et approuvées par une instance de gouvernance dédiée, le Comité de Suivi et d'Engagement ESG.

Le Score ESG est obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers MSCI. Ces données sont mises à jour sur une base semestrielle. La proportion de données qui sont estimées est considérée comme étant dans la fourchette haute.

Le cadre d'investissements durables d'AXA IM repose sur un fournisseur de données tiers pour l'évaluation de la contribution des émetteurs aux ODD des Nations Unies (actuellement ISS Oekom). Ces données sont mises à jour sur une base bi-annuelle. La proportion de données qui sont estimées est considérée comme étant dans la fourchette haute.

AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discrétion. Ces changements peuvent entraîner des modifications dans les données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans le futur.

AXA IM travaille depuis plusieurs années avec des fournisseurs de données externes et réalise des examens de leurs méthodologies et leurs résultats lors de leur sélection. Afin de réaliser les meilleurs choix possibles, les forces et faiblesses de chaque fournisseur de données sont revues et comparées pour déterminer des facteurs tels que le taux de couverture, la qualité de la donnée, l'alignement avec les réglementations en lien avec la durabilité, les méthodologies de calcul et le niveau de transparence de ces méthodologies, la fréquence de mise-à-jour et le coût. Une fois sélectionnés, les fournisseurs de données font l'objet d'examens réguliers de la part d'AXA IM.

Concernant les scores ESG et la méthodologie d'Investissement Durable en particulier, chaque mise-à-jour de la donnée est soumise à une revue telle que définie par la gouvernance interne, dans laquelle sont impliqués le département des Risques, les experts quantitatifs et les équipes d'Investissement.

La donnée est généralement alimentée de manière automatique. Les données sont cascadées aux émetteurs ou instruments associés pertinents et sont ensuite processées de façon à agréger ces données du niveau instrument au niveau du portefeuille. Des contrôles appropriés sur l'agrégation sont réalisés par les analystes quant. La donnée est conservée dans les systèmes de gestion de la donnée d'AXA IM et est accessible aux diverses équipes (notamment analystes quant, équipes d'Investissement, Risques et de Contrôles). Les équipes d'Investissement ont accès aux données ESG dont celles en lien avec les indicateurs de durabilité et les actifs durables dans les outils de Front Office d'AXA IM.

De plus amples informations sur les fournisseurs de données, les mesures ou toute instance de gouvernance pertinente mise en place pour assurer la qualité ainsi que la gouvernance de la donnée sont disponibles dans le rapport Climat d'AXA IM accessible via le lien suivant : <https://www.axa.com/fr/presse/publications/rapport-climat-2022>

Limites aux méthodes et aux données

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

AXA IM s'appuie sur des informations et des données ESG collectées auprès de fournisseurs de données tiers. Ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, peuvent être incomplètes et, une fois publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discrétion. Ces changements peuvent entraîner des modifications dans les données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans le futur.

Toutefois, AXA IM effectue des diligences raisonnables sur les données ou les méthodologies des fournisseurs tiers, afin de prévenir tout facteur susceptible d'entraver l'atteinte des caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Produit Financier.

Diligence raisonnable

Les politiques d'exclusion sectorielles d'AXA IM couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes et la déforestation.

La politique d'AXA IM sur les normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« Standards ESG ») intègre des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et le tabac et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité. Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://private-investors.axa-im.be/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>

Les politiques d'exclusion et la politique sur les normes ESG d'AXA IM sont revues une fois par an par nos équipes Conformité et de Coordination de l'IR et mises à jour en conséquence. Sur la base de ces politiques, notre équipe de Recherche IR définit les listes d'exclusion qui sont par la suite implémentées dans nos systèmes pour être suivies.

Les autres engagements extra-financiers des fonds sont également implémentés par le biais de nos outils de surveillance qui tiennent compte des réglementations et des directives extra-financiers (tel que les directives des Labels). Les paramètres utilisés pour le suivi de ces engagements sont revus par notre équipe Conformité avant d'être implémentés dans nos outils de suivi.

La mise en œuvre et le suivi des processus de due diligence sont également contrôlés en interne par notre équipe Conformité pour s'assurer de leur alignement avec les normes réglementaires en vigueur.

Politiques d'engagement

AXA IM a implémenté une stratégie d'actionnariat actif (engagement et vote) dans laquelle AXA IM agit en tant que gérant des investissements réalisés pour le compte de ses clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influer, de façonner et de changer à la fois les politiques des sociétés bénéficiaires des investissements et les pratiques permettant de mitiger les risques et de sécuriser leur valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont engagées en premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lors des réunions avec l'équipe dirigeante de ces sociétés. C'est par son statut d'investisseur à long terme et sa connaissance approfondie des cibles d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec elles.

Une action d'engagement peut être initiée avec des sociétés émettrices sujettes à de graves controverses, le l'avancement des activités d'engagement étant suivi par un comité IR dédié.

Plus de détails sur les politiques d'engagement sont disponibles en cliquant sur le lien suivant <https://www.axa-im.fr/document/4599/view> et le dernier rapport d'engagement d'AXA IM est disponible en cliquant sur le lien suivant <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/axa-im-stewardship-report-2021>

Indice de référence désigné

Non applicable